



Commune  
de

FAA'A

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2025



## DELIBERATION N° 28/2025

Attribuant une subvention à l'association Te U'i Rau

Date de convocation :  
23 avril 2025

Date d’Affichage :  
23 avril 2025

Date de séance :  
6 mai 2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 18  
PROCURATIONS : .. 06  
VOTANTS : ..... 24  
POUR : ..... 24  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

Le mardi 6 mai 2025 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire		X	
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline			T. PURENI
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina		X	
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda		X	
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan			K. PATU
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana		X	
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda			C. TEAUNA-POIA
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea			R. MAKER
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel		X	
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			L. APUARII
VAHINE Théodora		X	
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe			I. SACHET
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
HIKUTINI Lucie	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Déclarée en février 1995 et ayant son siège social à Faa'a, l'association TE U'I RAU a pour objet l'insertion économique et sociale par la formation, l'accompagnement et la mise en situation professionnelle de population en grande précarité, en exclusion sociale et en situation d'inactivité.*

*A savoir également, qu'en dehors des personnes issues de quartiers prioritaires de la commune de Faa'a ou orientées par le service des affaires sociales, l'association reçoit des sortants de prison à la journée ou des personnes pour des travaux d'intérêts généraux. La majorité des personnes viennent pour des journées de travail rémunérées sur des chantiers de jardinage ou des ateliers de formation sur la remobilisation des savoirs de base afin de se projeter sur un parcours d'insertion professionnel.*

*L'association compte 7 adhérents, son bureau se compose comme suit :*

<b>Fonction</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>
Président	Aldo	TIRAO
Vice-Présidente	Avéline	MAIHI
Secrétaire	Rosina	CHIN-FOO
Secrétaire-adjoint	Napoléon	TOUATINI
Trésorière	Patricia	TOUATINI
Trésorier-adjoint	Christian	TEHEI
Assesseur	Victoire	LAURENT

*Par courrier du 1<sup>er</sup> février 2025, l'association sollicite une subvention de 2.537.812 FCFP pour l'acquisition de matériel professionnel de jardinage, afin de pouvoir se positionner sur de nouveaux marchés publics, ce qui leur permettra de prétendre à des marchés réservés de l'Etat et du Pays, afin de favoriser davantage l'insertion des personnes en recherche d'emploi des quartiers prioritaires de la commune de Faa'a, sortants de prison et sans domicile fixe.*

*Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 1<sup>er</sup> avril 2025, a rendu un avis quant à l'attribution d'une subvention en faveur de l'association TE U'I RAU à hauteur de 1.992.450 FCFP, conformément au plan de financement ci-dessous :*

<b>Financier</b>	<b>Montant</b>	<b>% du coût global</b>
Fonds propres	281 980	1%
Produits d'activités	42 683 052	40%
Commune de Faa'a	1 992 450	1%
Pays	62 034 482	58%
<b>TOTAL</b>	<b>106 991 964</b>	<b>100 %</b>

*C'est l'objet du projet de délibération ci-après.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°04/2025 du 11 février 2025 adoptant le budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2025 ;
- Vu** le courrier de l'association TE U'I RAU en date du 1<sup>er</sup> février 2025 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que l'avis des membres de la Commission du Développement Educatif, Social et Culturel dans sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

*Dans sa séance du 6 mai 2025 ;*

## ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement d'un million neuf-cent-quatre-vingt-douze mille quatre cent cinquante francs (1.992.450 FCFP) est attribuée à l'association Te U'i Rau.

**Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2025, section de fonctionnement, nature 6574.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

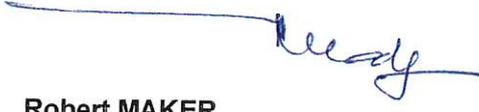
Fait et délibéré à FAA'A, le 6 mai 2025.

Le Secrétaire de Séance,

  
Emma VANAA



Le Président de Séance,

  
Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 13/05/2025 et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 19 MAI 2025

